



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau, Biodiversité et Paysages



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire animateurs Natura 2000 du Grand Est

ATELIER TERRITORIALISATION DE LA STRATÉGIE AIRES PROTÉGÉES

19 novembre 2020

Sommaire

1. Présentation de la SAP
2. Travail sur les actions
à retenir pour la
territorialisation de la SAP



Stratégies Aires Protégées 2020-2030

► Objectifs :

- Atteindre 30% du territoire national en aires protégées, dont 10% en protection forte
- Améliorer la gestion du réseau pour permettre à la Nature d'être résiliente face aux changements globaux

► Une stratégie unique : terrestre et marin / métropole et Outre-Mer

► Une concertation élargie à l'ensemble des partenaires, la mise en place d'un comité de pilotage, des bilans annuels de réalisation des objectifs



Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Définition « aire protégée »

Une aire protégée est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* »

Au niveau national : 26,97 % pour la partie terrestre hors outremer

Dans la région Grand Est : 23,74 %

- Parcs nationaux (zones de coeur et aire d'adhésion)
- Réserves naturelles
- Réserves biologiques
- Arrêtés de protection
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Sites du conservatoire du littoral
- Sites du conservatoire des espaces naturels (sites acquis et gérés)
- Parcs naturels régionaux
- Sites Natura 2000
- Espaces naturels sensibles (sous réserve de critères à définir)
- Sites acquis par les agences de l'eau (sous réserve de critères à définir)
- Sites classés (sous réserve de critères à définir)
- Sites RAMSAR (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- Réserves de biosphère (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- [Mise à l'étude dans le cadre du premier plan d'action : Forêts classées sous le statut « forêt de protection » du code forestier]

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Définition « aire protégée sous protection forte »

Une aire protégée sous protection forte est « *un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* »

- Coeurs de parcs nationaux ;
- Réserves naturelles ;
- Réserves biologiques ;
- Arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel) ;
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage sous réserve de mise en place d'une gestion conservatoire dédiée ;
- Sites acquis par le conservatoire du littoral sous réserve de mise en place d'une gestion conservatoire dédiée ;
- Sites acquis par les Conservatoires d'espaces naturels sous réserve de la mise en place d'une stratégie permettant de pérenniser ces acquisitions

Au niveau national : 1,81 % pour la partie terrestre hors outremer

Dans la région Grand Est : 1,37 %

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Concrètement

SAP = Un document cadre + des plans d'actions triennaux (2021-2023 / 2024-2026...)

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Concrètement

SAP = Un document cadre + des plans d'actions triennaux (2021-2023 / 2024-2026...)

Au niveau national :

1^{er} plan d'actions 2020-2023 : 6 Grands objectifs > 17 mesures > 131 actions

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Concrètement

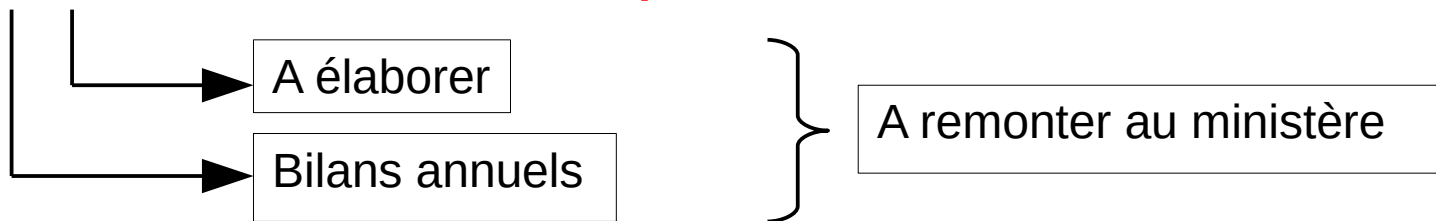
SAP = Un document cadre + des plans d'actions triennaux (2021-2023 / 2024-2026...)

Au niveau national :

1^{er} plan d'actions 2020-2023 : 6 Grands objectifs > 17 mesures > 131 actions

Au niveau régional :

Déclinaison territoriale 2021-2023 du 1^{er} plan d'actions



Stratégies Aires Protégées 2020-2030

6 Objectifs / 17 mesures

<p>Développer un réseau d'aires protégées résilientes aux changements globaux</p>	<p>Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées</p>	<p>Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire ▪ Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % de protection forte d'ici 2022 ▪ En plus des actions à 2022, compléter, d'ici 2030, le réseau d'aires protégées, y compris en protection forte, pour mieux protéger les points chauds de biodiversité et assurer la connectivité écologique des aires protégées ▪ Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées ▪ S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau ▪ Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées ▪ Avoir accès à la connaissance nécessaire et produire de la connaissance scientifique au sein des aires protégées dans un contexte de changement global 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées ▪ Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées
<p>Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires</p>	<p>Inscrire le réseau d'aires protégées français dans une gouvernance mondiale au bénéfice de la nature et de l'humanité</p>	<p>Un réseau pérenne d'aires protégées</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire ▪ Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées ▪ Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial pour la biodiversité ambitieux ▪ Conforter le leadership et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider le financement des aires protégées ▪ Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Élaboration de la déclinaison territoriale du 1er plan d'action

Collectif régional (DREAL, Région, OFB, AERM, AESN)

Pilote l'élaboration du plan d'actions territorial de la SAP avec un **groupe constitué de la DREAL et de la Région**. Pour la DREAL, Nicolas Wolff assure le rôle de chef de projet.

Comité Régional Biodiversité

Sera associé à l'élaboration du plan d'actions territorial lors d'une séance spécifique en 2021.

CSRPN

Le CSRPN sera associé à l'élaboration du plan d'actions territorial (passage en octobre 2020 et au printemps 2021). Une commission spécifique a été créée pour travailler sur la méthode utilisée pour identifier les secteurs prioritaires à protéger

Groupes de travail

Des groupes de travail seront organisés avec les gestionnaires des réserves (séminaire RNN), les animateurs Natura (séminaire Natura), les DDT, les départements (politique ENS), les CEN, les PNR, l'ONF... pour proposer des actions concrètes pour le plan d'actions territorial.

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

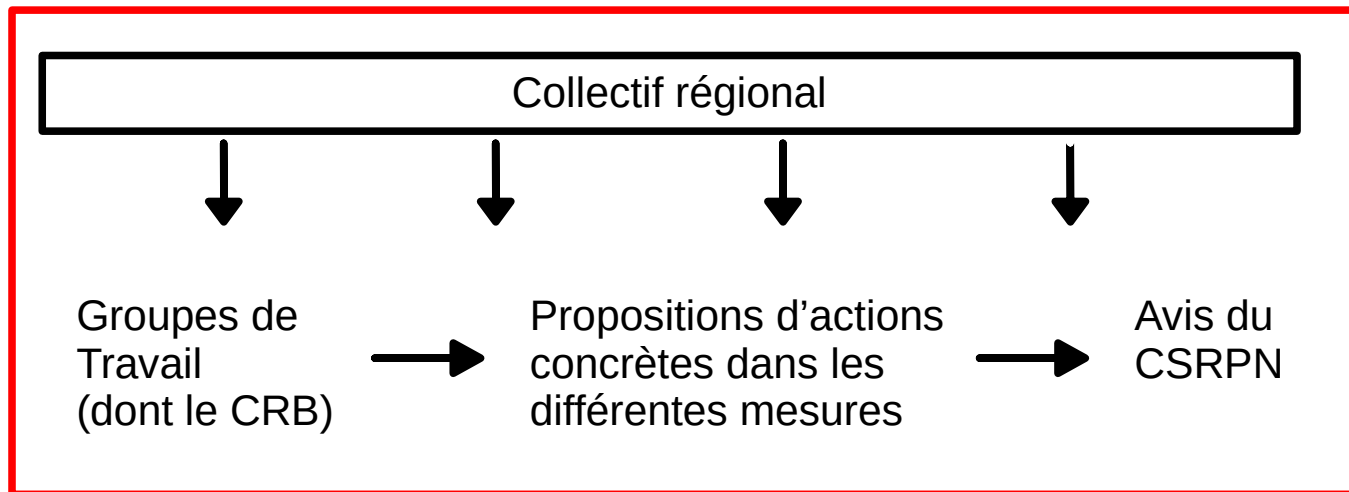
Élaboration de la déclinaison territoriale du 1er plan d'action

Plan d'actions
national

Diagnostic
territorial
(MNHN)

SRB

Plan
biodiversité



Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Actions réalisées / Actions à venir

Diagnostic territorial

► A partir du diagnostic du MNHN / **espèces**

Identification de zones prioritaires à protéger selon deux approches :

- analyse de l'ensemble des projets étudiés dans le cadre de la SCAP 2010-2012
- analyse des points les plus chauds et recherche au sein de ces mailles des secteurs à protéger en utilisant la connaissance disponible (ZNIEFF de type 1, Natura ...)

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Actions réalisées / Actions à venir

Diagnostic territorial

▶ A partir du diagnostic du MNHN / **espèces**

Identification de zones prioritaires à protéger selon deux approches :

- analyse de l'ensemble des projets étudiés dans le cadre de la SCAP 2010-2012
- analyse des points les plus chauds et recherche au sein de ces mailles des secteurs à protéger en utilisant la connaissance disponible (ZNIEFF de type 1, Natura ...)

▶ 15 octobre 2020 : groupe de travail - CSRPN + ODONAT + CB / travail sur les barèmes appliqués + **une réunion ultérieure**

▶ **Travail ultérieur** : identification de zones prioritaires à protéger à partir du diagnostic du MNHN / **habitats**

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Actions réalisées / Actions à venir

Élaboration du plan d'action régional

- ▶ A partir des 131 actions du plan d'action national 2020-2023 :
Sélection des actions relevant du territoire : 51 actions
- ▶ A partir de la SRB et de la territorialisation du plan biodiversité
Sélection des actions relevant des aires protégées : 17 actions
- ▶ Identification des entités/partenaires concernés :
Gestionnaires de RN, animateurs Natura, Départements, CEN, CL, PNR, CRB,
DDT, DRAAF, OFB, ONF, SAFER...
- ▶ Ventilation des actions auprès des entités/partenaires concernés

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Actions réalisées / Actions à venir

Élaboration du plan d'action régional

- ▶ 3 novembre 2020 : 1^{er} groupe de travail – gestionnaires de réserves naturelles
- ▶ 19 novembre 2020 : 2^{ème} groupe de travail – animateurs NATURA 2000
- ▶ Planification des autres groupes de travail (CEN, PNR, CD, DDT...)

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

Le calendrier

	2020								2021												
	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	
Diagnostic territorial	■	■	■	■	■	■	■	■	■												
Réunions des Groupes de travail							■	■	■	■											
CRB									■					■							
Rédaction du Plan d'actions territorial										■	■	■	■	■	■						
CSRPN						■		■						■							
Transmission DEB																	■				■

Objectif de l'atelier :

**Choisir les actions à retenir
pour l'élaboration du plan d'action
territorial 2021-2023**

Procédure proposée :

- ▶ **Travail par grandes mesures / 9 mesures en tout**
- ▶ **Passage en revue des actions pré-sélectionnées par mesures / 30 actions en tout**
- ▶ **Cotation des actions recensées :**
 - **Intérêt/importance : 1 à 5**
 - **Difficulté à mettre en œuvre : faible, moyenne, élevée**
- ▶ **Ajout si nécessaire d'actions supplémentaires dans chacune des mesures**

OBJECTIF 1 :

Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Stratégies Aires Protégées 2020-2030

► **Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire**

1.1) D'ici 2022, combler les insuffisances résiduelles du réseau Natura 2000, en procédant à des extensions de sites ou des créations de sites, en lien avec les demandes exprimées par la Commission européenne *sans porter préjudice aux intérêts stratégiques nationaux*.

► **Mesure 3 : Compléter, d'ici 2030, le réseau d'aires protégées pour mieux protéger les points chauds de biodiversité et assurer la connectivité écologique des aires protégées**

3.1) D'ici juin 2021, les territoires proposeront de nouvelles zones à protéger, sur la base d'un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées.

► **Mesure 4 : Mobiliser les outils qui contribuent à la protection des écosystèmes pour en assurer la cohérence et la connectivité**

4.1) D'ici 2022, identifier et soutenir les initiatives concourant indirectement à la préservation des milieux (en termes de connectivité notamment).

OBJECTIF 2 :

Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées

► **Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau**

- 6.1) Faciliter la coordination et les échanges de pratiques en matière de gestion des espaces naturels (par exemple le long du Rhin)
- 6.2) D'ici 2022, consolider l'animation du réseau d'aires protégées.
- 6.3) D'ici 2022, mettre en place et animer au niveau régional des réseaux de gestionnaires et scientifiques référents sur des domaines d'expertise particulier, pour l'accompagnement au fil de l'eau des gestionnaires.
- 6.4) D'ici 2022, mettre en place et animer au niveau régional des réseaux d'aires protégées de référence pour la formation ou l'expérimentation scientifique, etc.
- 6.5) D'ici 2022, mettre en réseau par écorégion les compétences scientifiques (dont naturalistes) des gestionnaires/animateurs d'aires protégées via un système permettant une mutualisation/partage des compétences entre gestionnaires et avec les chercheurs
- 6.6) D'ici 2021, développer un centre de ressources unifié autour des documents de gestion/d'objectif (élaboration, évaluation de la gestion) destiné à l'accompagnement des gestionnaires/animateurs.

► **Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau (suite)**

6.7) D'ici 2021, développer un plan de formation des gestionnaires d'aires protégées :

- adapté à leurs responsabilités individuelles et aux spécificités des aires protégées
- avec un socle commun à tous, sur les principes de planification, évaluation et gouvernance

6.8) D'ici 2022, considérant le panel de gestionnaires compétents et formés développer une offre de formation proposée par les gestionnaires aux différents acteurs du territoire (formation axée gestion, réglementaire/statut des aires protégées et/ou sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel dans un contexte de changement climatique)

6.9) D'ici 2022, organiser des sessions de compagnonnage entre gestionnaires d'aires protégées pour acculturer les gestionnaires non formés ou « débutants » aux principes de gestion d'une aire protégée.

6.10) D'ici 2022, développer les méthodologies, les outils et les formations à l'ancrage territorial des aires protégées auprès des gestionnaires.

► **Mesure 7 : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées**

7.1) D'ici 2022, mener des expérimentations visant à coordonner la gestion de plusieurs sites (gouvernance partagée, mesures de gestion communes, évaluation commune) pour une gestion optimisée, lisible et adaptée.

7.2) D'ici 2022, [XX] aires protégées françaises bénéficieront du label de « liste verte de l'UICN » qui garantit la qualité de la gestion de ces espaces.

► **Mesure 8 : Rassembler, diffuser et contribuer à produire de nouvelles connaissances scientifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques dans un contexte de changement climatique**

8.1) D'ici 2022, impliquer les réseaux des aires protégées dans le développement des connaissances fondamentales sur la biodiversité : grandes campagnes d'inventaires, sciences participatives, développement /maintien de programmes R&D appliqués à la gestion des aires protégées

8.2) D'ici 2022, dans le cadre d'une expérimentation, lancer dans une série d'aires protégées des programmes visant à analyser les services écosystémiques présents, et à les préserver, valoriser, et restaurer le cas échéant.

OBJECTIF 3 :

Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

► **Mesure 9 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées**

9.1) D'ici 2022, à l'échéance des plans de gestion pour les aires protégées terrestres qui en sont dotées, porter une attention particulière à la compatibilité des usages.

9.2) D'ici 2022, renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des mesures réglementaires au sein du réseau d'aires protégées, en cohérence avec les schémas directeurs capacitaires des administrations concernées.

9.3) D'ici 2022, définir des objectifs chiffrés [de surveillance et] de contrôle des activités dans l'ensemble des plans de contrôle « eau et nature », et « environnement marin », [en accord avec les centres opérationnels des administrations concernées.] (en lien avec la mesure 3)

► **Mesure 10 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées**

10.1) D'ici 2022, pour chacune des aires protégées, contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national en matière de transition écologique (ex. dans le plan biodiversité concernant le développement de la surface agricole utile labellisée en agriculture biologique (15 % à horizon 2022) et le label Haute Valeur environnementale (15 000 exploitations certifiées en 2022)) afin d'accompagner des filières vers une évolution de pratiques compatibles et durables au sein des aires protégées)

10.2) D'ici 2022, déployer un dispositif de valorisation des activités et innovations mises en place dans les aires protégées : labellisations type marques parc, partenariats entreprises/Espaces protégées : entreprises engagées pour la nature, reconnaissance de l'innovation : « né dans un espace protégé », réseau de sites de démonstration

10.3) D'ici 2022, déployer l'exploitation forestière à faible impact (débardage aérien ou à cheval, saisonnalité des interventions, etc.) dans les aires protégées, avec compensation des surcoûts et manques à gagner, sous la forme d'un « paiement pour service environnemental »

10.4) D'ici 2022, déployer la certification des pratiques de gestion forestière (PEFC, FSC ou autres labels régionaux) dans les aires protégées et en communiquer auprès des entreprises et des consommateurs

10.5) D'ici 2022, mettre en place un réseau de sites de référence dans les aires protégées pour la prise en compte de la biodiversité par les activités de pêche professionnelle, aquaculture, agriculture, sylviculture, sports de nature, gestion de la faune sauvage et des aspects sanitaires, gestion de la flore sauvage, contrôle des espèces exotiques envahissantes, gestion des risques, adaptation au changement climatique... : bonnes pratiques, organisation de formation, co-portage entre gestionnaire et structures professionnelles concernées, instances de dialogue multi-acteurs (*exemple observatoire agro-sylvo-cynégétique*).

OBJECTIF 4 :

Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

► **Mesure 12 : Des aires protégées porteuses de savoirs, ancrées dans la vie quotidienne**

12.1) D'ici 2021, expérimenter un dispositif de parcours éducatif nature dans les aires protégées en développant par exemple une offre spécifique de stages bénévoles ou services civiques. L'objectif à terme étant que chaque jeune puisse à terme bénéficier d'un parcours équivalent à 30 jours d'expérience construite en nature

12.2) D'ici 2022 mobiliser les aires protégées de manière coordonnée en régions pour une participation active aux évènements ciblés : fête de la nature, fête de la science, fête de la mer, journée du patrimoine, jour de la nuit, semaine du développement durable, un espace protégé près de chez vous

12.3) D'ici 2022, mener une action au titre de la campagne « un espace protégé près de chez vous » dans un tiers des aires protégées

12.4) D'ici 2023, développer le bénévolat et le service civique dans les aires protégées.



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION